



## PROGRAMME DE FORMATION

### La loi ASV et ses obligations

#### Public visé :

Cette action de formation s'adresse aux dirigeants et encadrants intermédiaires de structures de services à la personne.

Absence de pré-requis.

#### Objectifs de formation :

Intégrer les enjeux de la loi ASV et les obligations liées aux évaluations internes (obligation nouvelle) et externes (obligation modifiée).

#### Contenu de la formation :

Les thèmes abordés au cours de la formation sont :

#### Le cahier des charges de l'autorisation

- Les éléments modifiés par ce cahier des charges par rapport à celui de l'agrément
- Les éléments nouveaux introduits par ce cahier des charges par rapport à celui de l'agrément
- Les obligations et outils qui en découlent
- Méthodologie de mise en œuvre du respect du cahier des charges

#### Le projet d'établissement ou de service

- Le projet d'établissement et le projet de service au sens de la loi du 2 janvier 2002
- Les éléments essentiels permettant de définir les modalités de rédaction du projet et l'implication des acteurs (internes et externes)
- L'articulation du projet de service avec les évaluations internes et externes
- Le plan détaillé du projet de service

#### Le projet individualisé d'aide et d'accompagnement (PI2A)

- La recommandation de l'ANESM : les attentes de la personne et le projet personnalisé
- La posture et l'attitude d'évaluation
- Les outils d'une analyse de la demande multidimensionnelle (situation de la personne, état du logement, solidité et fragilité des aidants familiaux, ...)
- Rédiger et contractualiser un projet individualisé
- Assurer le suivi du projet dans la durée



### **Les évaluations internes (obligation nouvelle) et externes (obligation modifiée)**

- Les obligations liées aux évaluations internes et externes telles que définies par le Code de l'action sociale et des familles
- Les calendriers des évaluations internes et externes et l'articulation entre les deux
- La définition d'un référentiel d'évaluation intégrant les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM
- Les étapes clés des deux démarches
- Le pilotage de la démarche, son suivi et les parties prenantes à associer

### **Pédagogie employée :**

Apports théoriques et méthodologiques : formation sur-mesure pouvant porter sur une ou plusieurs des thématiques ci-dessus.

Co-construction des supports d'activité (livret d'accueil clients et salariés, support d'évaluation des besoins, P12A, etc.).

### **Qualité des formateurs :**

Stéphanie ODE : bac +6 en médecine, expérience de 4 ans en qualité de responsable d'agence d'une structure de services à la personne, formation pour les créateurs d'entreprises (AFPA), admise en 2015 à l'Executive Master « Politiques du vieillissement et Silver Economie » de Sciences Po Paris, consultante auprès de structures de services à la personne depuis 7 ans, habilitée par l'ANESM pour l'évaluation externe des établissements médico-sociaux (numéro H2011-07-797).

### **Moyens permettant le suivi et l'appréciation des résultats :**

- Suivi de l'exécution : feuilles de présences signées des stagiaires et du formateur par demi-journée et attestation de présence individuelle.
- Appréciation des résultats : questionnaire de satisfaction en fin de formation. La formation sera sanctionnée par une attestation individuelle de formation.

### **Durée de la formation et modalités d'organisation :**

- Durée et rythme de formation : 4 sessions de 7H00, espacées de 2 à 4 semaines afin de laisser le temps aux stagiaires de s'approprier le contenu de la formation d'une part, et de ne pas perturber la poursuite de l'activité de la structure d'autre part.
- Horaires : par défaut 9H30-13H00/14H00-17H30, à ajuster aux contraintes du client.
- Mode d'organisation pédagogique : présentiel en intra-entreprise.
- Lieu de formation : sur site client.